

**Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection à la direction
de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences des territoires et de la communication
(UFR STC) - composante de l'Université Bordeaux Montaigne**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.713-3,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,

VU les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010, du 29 octobre 2010 et du 12 juillet 2013,

VU l'arrêté du 28 mai 2015 relatif à l'élection du Directeur de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU les candidatures recevables pour l'élection du / de la Directeur (rice) de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU le procès-verbal de l'élection à la direction de l'UFR ST en date du 30 juin 2015,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Conformément au procès-verbal susvisé, est déclaré élu :

- M. Alain ESCADAFAL : Directeur de l'UFR STC.

A compter du terme du mandat de son prédécesseur (courant jusqu'au 11 juillet 2015) pour un mandat de 5 ans.

Article 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 1^{er} juillet 2015.

*Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Signé

Jean-Paul JOURDAN.